WEBINAIRE

1 heure pour comprendre
« Les appels à projets pour la rénovation énergétique
PROGRES – SPRINT - SOLENE »



Jeudi 5 novembre 2026

Les règles du webinaire



Micro coupé



Webcam fermée



Questions sur l'onglet Q/R

Les intervenants



Jérémy
BREDIN

Responsable du service Efficacité Energétique et Production d'Energies Renouvelables



Paul
LEGOUBEY

Conseiller en Energie Partagée et Econome de Flux



Alicia
PRINGAULT

Chargée de missions précarité et transition énergétique

Sondage 1



PROGRES

PROGramme de Rénovation Energétique des Etablissements Scolaires

et SPRINT

Solution Pour la Rénovation des INfrastructures sporTives

Pourquoi rénover son école/son gymnase ?

Pourquoi rénover son école/son gymnase ?

Bâtiments souvent consommateurs d'énergies fossiles.

Bâtiments pouvant être soumis :

- au décret tertiaire
- au décret BACS

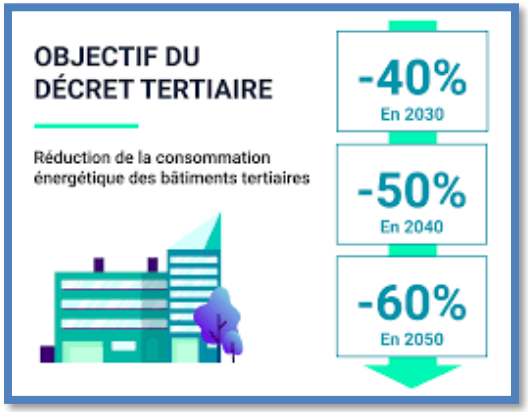
Ecoles → surveillance règlementaire de la qualité d'air intérieur (QAI)

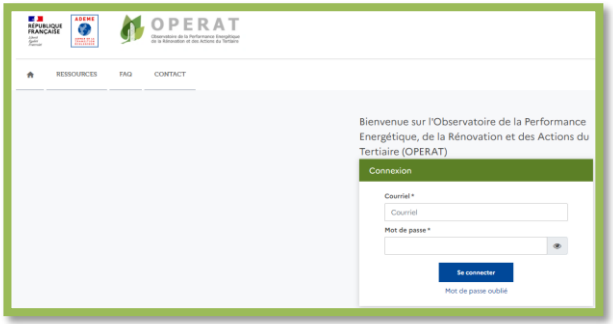
Enjeux de surchauffe estivale

Décret tertiaire

Tous les bâtiments à usage tertiaire (y compris les écoles et les gymnases), se situant sur une unité foncière avec un cumul des surfaces tertiaires égal ou supérieur à 1 000 m2.

Objectif de réduction de consommation : valeur relative OU valeur absolue





https://operat.ademe.fr/#/public/home

Décret BACS

BACS : Building Automation and Contrôle System

Système d'automatisation et de contrôle des bâtiments et régulation automatique de la chaleur et du froid.

Quoi ? Les bâtiments tertiaires non-résidentiels (neufs et existants), possédant un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à **290 kW** au 1er janvier 2025 (**70 kW** au 1er janvier 2030)

3 actions :

- **Suivre**, enregistrer et analyser les données de consommation énergétique
- **Ajuster** en temps réel la consommation des systèmes techniques
- **Détecter** et alerter des dérives de consommation

Qualité de l'Air Intérieur

Obligations réglementaires dans les écoles – Code de l'environnement

1. Evaluation de l'aération – Chaque année

- Evaluer les moyens d'aération des bâtiments (ouvrants, VMC, entrées et sorties d'air, etc.)
- Mesure de la concentration en CO2

2. Autodiagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur – Tous les 4 ans

- Identifier les sources de pollution
- Examiner les pratiques
- Analyser les équipements et la ventilation

3. Mesures des polluants réglementés – A chaque étape clé du bâtiment

Seuils :

- Formaldéhyde : moins de 30 µg/m³
- Benzène : moins de 10 µg/m³
- Dioxyde de carbone : moins de 1200 ppm

4. Plan d'action – Actualisé régulièrement

- Définir les actions correctives.
- Améliorer l'aération et la ventilation.
- Réduire les sources de pollution.
- Sensibiliser les personnels.

Qu’est-ce que PROGRES et SPRINT ?





Qu'est-ce que PROGRES et SPRINT ?

Objectif de PROGRES et SPRINT

- Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires et des établissements sportifs

Soutien apporté par le SDEC ÉNERGIE aux projets lauréats

- PROGRES et SPRINT : **une aide financière** aux travaux de rénovation énergétique
- PROGRES : **un accompagnement** en faveur de comportements économes en énergie pour les usagers du bâtiment

Quel est le montant de l'aide PROGRES ?

Aide de 40% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 100 000€*

CEE → SDEC ENERGIE

**75 000 € pour les collectivités de Caen la mer car pas de récupération des CEE par le syndicat*

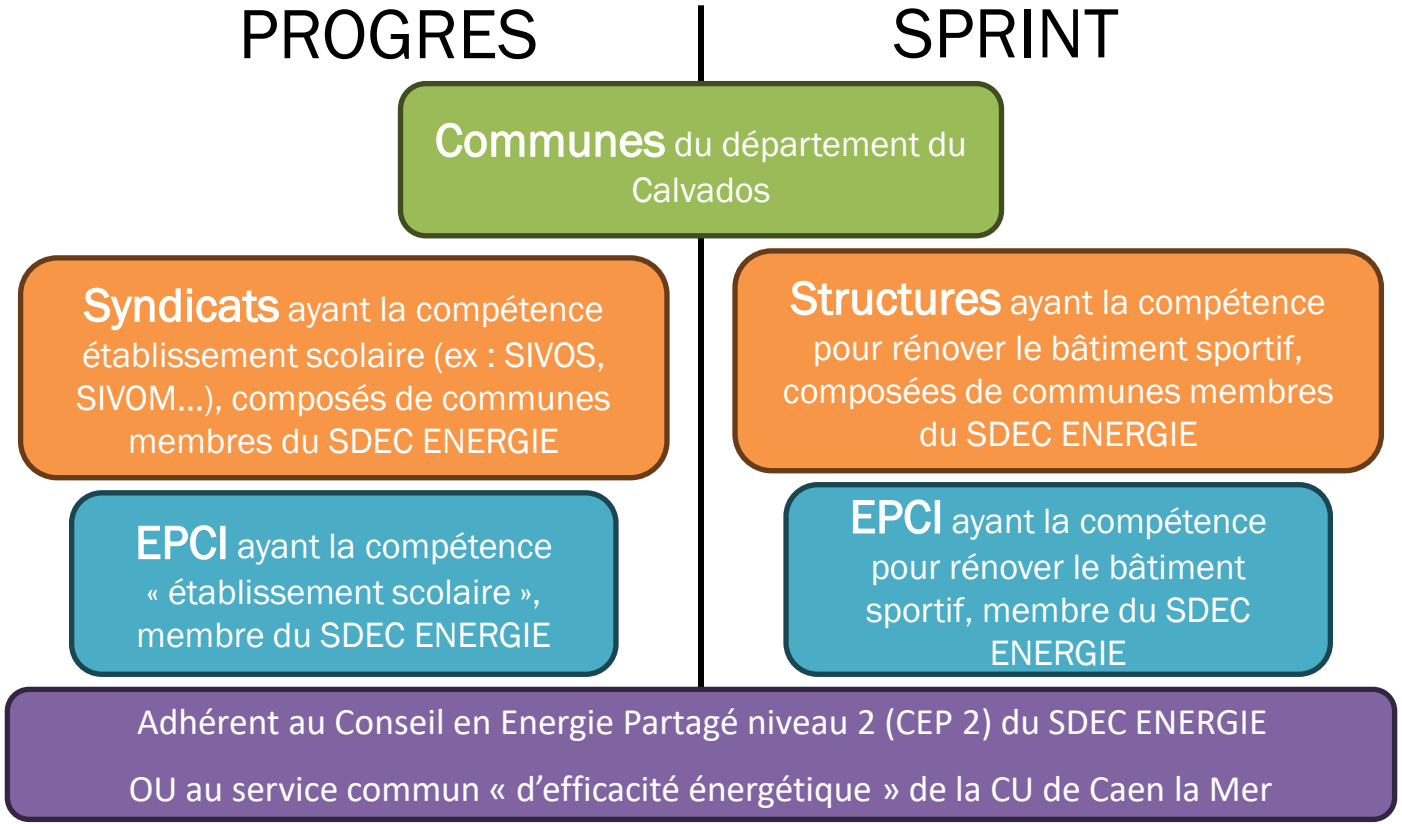
Quel est le montant de l'aide SPRINT ?

Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€*

CEE → SDEC ENERGIE

**30 000 € pour les collectivités de Caen la mer car pas de récupération des CEE par le syndicat*

Qui est éligible aux 2 AAP ?



Quels projets sont éligibles à PROGRES ?

- 1 seul projet par collectivité par appel à projet (peut englober plusieurs bâtiments s'il s'agit d'une opération globale)
- Gain énergétique de 40% justifié par un audit énergétique
- Projet prêt à démarrer rapidement, au plus tard 2 ans après la date d'attribution de la subvention



ELIGIBLES	Non éligibles
Ecole Garderie Cantine	Préfabriqués Reconversion vers un autre usage
Travaux de rénovation énergétique, visés par une fiche CEE + Travaux sur le bâti améliorant le confort thermique d'été	Frais induits (peinture, carrelage, remise aux normes électriques, etc)

Quels projets sont éligibles à SPRINT ?

- 1 seul projet par collectivité par appel à projet (peut englober plusieurs bâtiments s'il s'agit d'une opération globale)
- Gain énergétique de 40% justifié par un audit énergétique
- Projet prêt à démarrer rapidement, au plus tard 2 ans après la date d'attribution de la subvention



ELIGIBLES	Non éligibles
Gymnase Halle des sports Dojo Salles de gym, de tennis de table, … Tennis couvert et chauffé	Préfabriqués Piscines Salles multi-activités Vestiaires seuls Reconversion vers un autre usage
Travaux de rénovation énergétique, visés par une fiche CEE + Travaux sur le bâti améliorant le confort thermique d'été	Frais induits (peinture, carrelage, remise aux normes électriques, etc)

Exemple



- Isolation thermique des murs / des toitures
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement de la production de chaleur, énergies renouvelables
- Ventilation performante
- GTB (Gestion Technique du Bâtiment), automate programmable

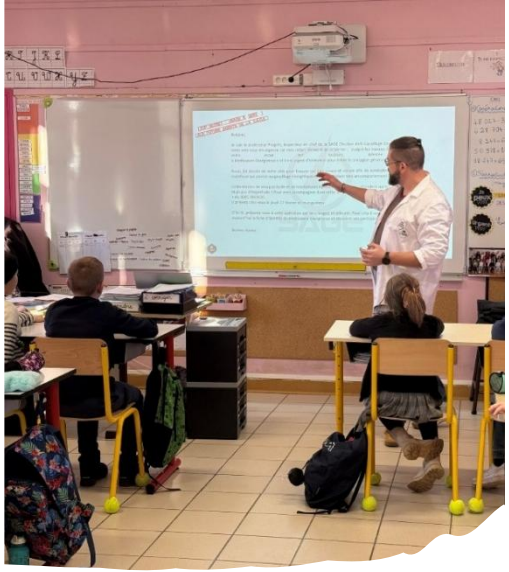












Sensibilisation

Sensibilisation



- ✓ 3 interventions de 2h pour 2 classes de cycle 3
 - ✓ Faire du bâtiment rénové un support pédagogique
 - ✓ Impulser des comportements économes en énergie et éviter l'effet-rebond
 - ✓ Promouvoir la cohérence entre les comportements et la gestion du bâtiment

Les délais pour candidater

Délai total :
Au minimum
4 mois

+

- Adhésion CEP 2 :
 - Délibération conseil municipal
 - Examen en Commission Transition Energétique
 - Signature Présidente du SDEC ENERGIE
 - Signature convention collectivité

+

- Commande audit énergétique par le SDEC ENERGIE:
 - Ordre de service pour audit
 - Délais : 60 jours

+

- Création du livrable CEP2 par le SDEC ENERGIE
 - Délai : 4 semaines / 1 mois

En synthèse - conditions

Être adhérente au CEP niveau 2 du SDEC ENERGIE

OU

Être adhérent au service commun « d'efficacité énergétique » de la CU de Caen la Mer

ECONOMIES D'ENERGIE
Réaliser au moins 40% d'économies d'énergie

CEE
Travaux de rénovation conformes aux exigences des fiches CEE (et y renoncer si hors CU Caen la mer)

Confort et santé :
Travaux bâti relatifs au confort thermique d'été

TRAVAUX NON COMMENCÉS

DATES TRAVAUX

Projets prêts à démarrer rapidement

Début des travaux : à partir de l'attribution de la subvention et jusqu'à 2 ans (MOE possible avant)

Fin des travaux : 3 ans

Comment candidater à PROGRES et/ou à SPRINT ?

Comment candidater ?

	PROGRES	SPRINT
Délibération	X	X
Plan de financement	X	X
Audit énergétique de moins de 5 ans	X	X
Livrable CEP 2	X	X
Fiche projet renseignée	X	X
Un courrier du chef d'établissement	X	

Lancement de l'Appel à Projets	Date limite des candidatures
30 septembre 2026	31 mai 2027

Dossier de candidature : site internet du SDEC ENERGIE

Modalités de versement

- **Etat récapitulatif des dépenses** acquittées accompagné de **factures acquittées** ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)

- **Déclaration d'achèvement de l'opération**,

- **Tous documents** permettant :
 - de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE
 - la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Questions



SOLENE

SOlidarité Logement ENErgie

Pourquoi rénover son logement ?

Pourquoi rénover son logement ?



- Répondre à la demande en logement et loger temporairement des ménages rencontrant des situations difficiles
- Lutter contre la précarité énergétique en mettant sur le marché des logements confortables, performants et peu consommateurs
- (Re)dynamiser les territoires ruraux par l'accueil de ménages qui vont concourir à la vie locale et au maintien des services existants

Pourquoi rénover son logement ?



- Pallier la vacance et la dégradation des logements
- Valoriser son patrimoine et éviter de consommer du nouveau foncier
- Répondre aux obligations réglementaires

 → Critère de décence énergétique des logements définit par la loi climat et résilience de 2021

Qu’est-ce que SOLENE ?



Qu'est-ce que SOLENE ?

Objectif

- Favoriser la mise à disposition de logements peu consommateurs d'énergie à destination d'un public vulnérable



Soutien apporté par le SDEC ENERGIE

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique d'un logement, ou ensemble de logements, présentant un caractère social



Collectivités bénéficiaires

- Communes de catégorie B
 - *reversent au SDEC ENERGIE tout ou partie de l'assise sur l'électricité*
- Communes de catégorie C
 - *bénéficient à compter du 1er janvier 2021 du régime d'électrification rurale*



Pour quels projets?

- Rénovation d'un logement ou d'un ensemble de logements :
 - Logements **déjà existants**
 - **Transformation d'un bâtiment** communal initialement destiné à un autre usage (presbytère, école, mairie, etc.).
- Travaux portés dans le cadre d'une **maitrise d'ouvrage communale** ou d'un **bail à réhabilitation**

→ **1 seul projet par collectivité et par appel à projet**
Un projet peut englober plusieurs bâtiments s'il s'agit d'une opération globale

Conditions d’éligibilité



Caractère social du logement (ou ensemble de logements)

- Être loué à des ménages aux revenus modestes selon le barème du **Prêt Locatif à Usage Social** (PLUS) et afficher des **loyers sociaux**

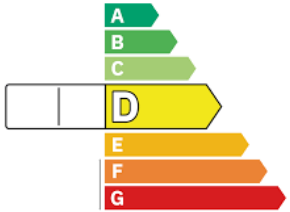
Plafonds de loyer et de ressources mentionnés dans le règlement

- Être utilisé comme « hébergement d'urgence ».

→ Occupation ou location dans ces conditions pour une durée minimale de 5 ans

Exigence de performance énergétique

- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima une classe **énergétique finale D**
 - Conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature
 - Réalisés par des entreprises labellisées RGE.



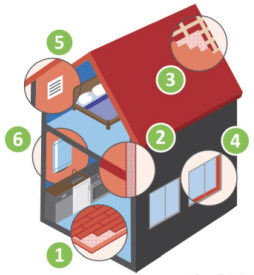
→ Justificatif à fournir : Audit énergétique ou Diagnostic de Performance Energétique (DPE) datant de moins de 5 ans.

Adhésion possible au CEP niveau 2 qui inclut la réalisation d'un audit (délai de 4 mois pour la remise du livrable)

Maturité du projet

Au moment du dépôt de la candidature, **le programme travaux** doit être :

- Arrêté



- Accompagné d'une juste évaluation financière



→ Le projet doit être prêt à démarrer

Modalités de l’aide



Montant

- Déterminé au regard de la performance énergétique visée après travaux et par logement rénové :
 - **10 000€** pour les classes A et B
 - **7 500€** pour les classes C
 - **5 000€** pour les classes D

⇒ Dans la limite de :

 - **30 000 €** par commune
 - **30% des dépenses éligibles**

Déplafonnement possible dans le cas d'un projet exemplaire (sur avis du Bureau Syndical)

Calcul définitif de l'aide selon :

→La performance énergétique atteinte après travaux
→Le coût réel des travaux et financements obtenus
→La règle des 80% de financements publics

Versement

- **Sur présentation des pièces suivantes :**
 - Déclaration d'achèvement de l'opération
 - Attestations de qualification RGE des entreprises de travaux
 - Plan de financement définitif
 - Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)



Dans le cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux initialement visés au dossier de candidature, il conviendra de transmettre un audit ou DPE afin de justifier l'étiquette atteinte après travaux

Durée de validité



Les travaux devront :

- avoir commencé dans les 2 ans suivant la date d'attribution de l'aide,

et,

- être achevés dans les 3 ans.

Complémentarité de l'aide

- **Aux aides publiques**
 - **Etat :** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Fonds vert et prêts de la banque des territoires
 - **Région Normandie :** Rénovation de Logements Locatifs Vacants (RELLOV)
 - **Département :** Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)

Conditions d'éligibilité propres à chaque financeur

- **Aux certificats d'économie d'énergie (CEE)**
 - → Hors règle des 80% de financements publics

En synthèse - conditions

S'adresse aux communes de catégories B et C

Travaux de rénovation d'un logement (ou ensemble de logements) existants ou transformation d'un bâtiment en usage de logement

Portés dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage communale ou d'un bail à réhabilitation

Non commencés mais prêts à démarrer rapidement

Location sociale ou hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans, à compter de la date de première location ou occupation

Atteinte minimale d'une classe énergétique finale D (après travaux)

Dans la limite de :
30% des dépenses éligibles, et de
30 000 € par commune

Par logement rénové :
10 000 € pour les classes énergétiques A et B
7 500 € pour les classes énergétiques C
5 000 € pour les classes énergétiques D

Validité de l'aide :
3 ans à compter de la date de notification

Comment candidater ?

Téléchargement du dossier

- Règlement complet
- Fiche projet
- Modèle de délibération

→ Sur www.sdec-energie.fr

Préparation de la candidature

- Audit énergétique ou DPE
- Programme et chiffrage des travaux
- Plan de financement prévisionnel

→ Sollicitation des aides complémentaires

Dépose de la candidature avant le 31 mai 2027, 17h

- Délibération
- Fiche projet complétée
- Audit énergétique ou DPE datant de moins de 5 ans

→ A envoyer à energie@sdec-energie.fr

Attribution des lauréats 2 juillet 2027

Votre contact SOLENE

- Alicia PRINGAULT



apringault@sdec-energie.fr

02 31 06 61 82

Questions



Sondage 2



Sondage 3



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Replay disponible prochainement